



EXTRAIT DU LIVRE DES DÉLIBÉRATIONS

PROCÈS-VERBAL DE L'ASSEMBLÉE DU 20 MAI 2008

À une séance spéciale du Conseil municipal de la Ville de Bromont tenue le 20 mai 2008 à 18:30 heures à la Salle des délibérations du Conseil municipal située au 88, boulevard de Bromont à Bromont, les personnes suivantes étaient présentes :

Messieurs les conseillers : **JEAN-MARC MALTAIS, ALAIN CHÉNIER, ONIL COUTURE, PAUL M. ROLLAND, RÉAL BRUNELLE et SERGE DION**

Formant quorum sous la présidence de la mairesse, Madame PAULINE QUINLAN.

Sont aussi présents Monsieur JACQUES DES ORMEAUX, directeur général et directeur du développement et Madame CATHERINE NADEAU, greffière.

2008-05-287

PROJET D'ENCADREMENT FINANCIER POUR LE RÉFÉRENDUM DU 8 JUIN 2008

ATTENDU QU'un référendum sera tenu le 8 juin 2008 relativement au transfert de Bromont vers la MRC de Brome-Missisquoi;

ATTENDU QUE la Ville de Bromont financera les dépenses dudit référendum;

ATTENDU QU'il est de l'avis de la Ville de Bromont d'être juste et équitable pour les deux (2) comités impliqués selon la loi;

ATTENDU QU'il y a lieu de préciser et limiter les dépenses dudit référendum et d'en assurer le contrôle budgétaire efficace;

IL EST PROPOSÉ PAR M. LE CONSEILLER **ALAIN CHÉNIER**
APPUYÉ PAR M. LE CONSEILLER **PAUL M. ROLLAND**
ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ

QUE la Ville de Bromont financera les dépenses du référendum du 8 juin prochain uniquement pour les deux (2) comités (OUI et NON) prévus par la loi et tel que proposé par la présidente du référendum dans le document ci-joint et qui fait partie de la présente résolution.

ADOPTÉ

(S:) Pauline Quinlan, mairesse
PAULINE QUINLAN, mairesse

(S:) Catherine Nadeau, greffière
CATHERINE NADEAU, greffière

ENCADREMENT FINANCIER

CONDITIONS PRÉLIMINAIRES :

Pour avoir accès au présent financement, tout comité devra respecter les règles suivantes et il sera de sa responsabilité de prouver sur demande qu'il possède les qualifications nécessaires :

Le financement du référendum ne s'adresse qu'aux deux comités prévus par la loi sur les élections et référendum.

Toutes les dépenses à être encourues doivent faire l'objet d'une approbation par le directeur des finances de la Ville de Bromont avant d'être faites.

Toutes les dépenses doivent être présentées au moins 48 heures à l'avance pour recevoir l'approbation du directeur des finances qui le fera à l'intérieur d'une (1) heure.

Tout projet conceptuel demandant d'être financé devra être présenté à la présidente d'élections pour vérification et approbation. Les projets de nature injurieuse ou offensante seront interdits.

Pour être accessible à ce financement, le comité doit être légalement constitué, avoir son local avec adresse déterminée.

Pour être accessible à ce financement, le comité doit être composé d'un minimum de 10 membres ayant le droit de vote à Bromont et supporté par pas moins de 200 signatures de citoyens ayant droit de vote à Bromont et étant un clair partisan d'un comité.

MONTANTS ADMISSIBLES :

Les montants suivants sont admissibles :

- 1- La conception de panneaux référendaires pour affichage dans les rues ;
- 2- L'impression de panneaux référendaires ;
- 3- La conception et la distribution de fascicules par la poste ;
- 4- L'accès aux salles publiques appartenant à la Ville de Bromont ;

MONTANTS NON ADMISSIBLES :

- 1- Tout salaire ou rémunération ;
- 2- Toute forme de transport ;
- 3- Toute forme de location de salles ;
- 4- L'installation de panneaux ou affiches ;
- 5- Le local de chaque comité ;

LIMITE DU FINANCEMENT :

Le présent financement sera limité à 20,000\$ par comité.